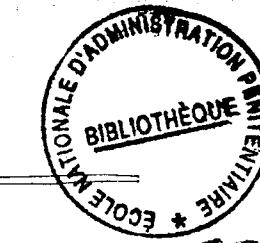


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1927

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

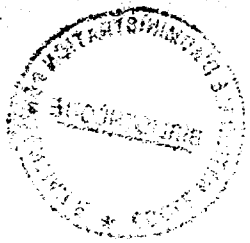
M. SERGENT

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1931



STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1927

(76^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1927.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1927, une augmentation de 219 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1926.		EFFECTIF au 31 décembre 1927.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines	5.099	609	5.405
Courtes —	14.446	2.269	14.293	2.316
Jeunes détenus.....	974	402	995	339
Chambres de sûreté...	152	40	147	52
Dépôt de forçats et de relégués.....	153	»	274	»
TOTAUX.....	20.824	3.320	21.114	3.249
TOTAUX GÉNÉRAUX.	24.144		24.363	

La population moyenne de l'année 1927 a été supérieure à celle de l'année précédente en ce qui concerne surtout les courtes peines.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1926.		POPULATION moyenne en 1927.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	5.064	658	5.304
Courtes —	13.331	2.190	14.412	2.374
Jeunes détenus.....	1.027	352	1.040	364
Chambres de sûreté...	248	65	270	74
Dépôt de forçats et de relégués.....	214	»	211	»
TOTAUX.....	19.884	3.205	21.207	3.389
TOTAUX GÉNÉRAUX.	23.149		24.596	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.977.791 contre 8.449.415 l'an dernier, soit une différence en plus de 528.376 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.937.228	211.087
Courtes —	5.260.398	866.507
Jeunes détenus.....	367.865	132.156
Chambres de sûreté.....	98.482	26.925
Dépôt de forçats et de relégués.....	77.143	»
TOTAUX.....	7.741.116	1.236.675
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.977.791	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 35 employés ou agents, savoir : 4 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 10 surveillants-chefs, 19 surveillants et 1 dame dactylographe.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire ; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1927 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement.....	587	»
Relégables transférés au port d'embarquement.....	114	»
Relégables conduits à Angoulême en attendant leur embarquement.....	210	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	3.252	220
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	22	5
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	4.185	225

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	4.185	225
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale.....	84	7
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	57	7
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	175	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	32	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale.....	17	1
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	177	»
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	791	15
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	7	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	»	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	»	»
TOTAUX.....	5.525	255
TOTAL GÉNÉRAL.....	5.780	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 5.780 contre 6.001 en 1926 ; aucune évasion ne s'est produite pendant les transfèrements.

En 1927, ces opérations ont nécessité 45 voyages et 4.261 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 284.075 kilomètres de voie ferrée ; 1.286 kilomètres ont été effectués par des voitures spéciales sur routes de terre, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1926, 79 voyages et 5.224 journées de route. Les wagons avaient parcouru 314.267 kilomètres par voie ferrée et 240 kilomètres avaient été effectués par voie de terre.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les Maisons centrales étaient au début de l'année 1927, au nombre de douze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados) ;
Ensisheim (Haut-Rhin) ;
Melun (Seine-et-Marne) ;
Riom (Puy-de-Dôme) ;

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube) ;
Fontevrault (Maine-et-Loire) ;
Loos (Nord) ;
Nîmes (Gard) ;
Poissy (Seine-et-Oise) ;

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine ; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois :

Haguenau (Bas-Rhin) ;
Montpellier (Hérault) ;
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif : sous-directeur, comptables, commis

instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS	
	cellulaires.	communs.	
CAEN	308	392	700
CLAIRVAUX	474	804	1.278
ENSISHEIM	200	400	600
FONTEVRAULT	398	352	750
LOOS	486	414	900
MELUN	664	»	664
NIMES	651	120	771
POISSY	631	419	1.050
RIOM	»	545	545
HAGUENAU	112	448	560
MONTPELLIER	182	168	350
RENNES	»	598	598
TOTAUX	4.106	4.660	8.766

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1927, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.258 places, pour une population moyenne de 5.304.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 1.508 places, pour une population moyenne de 577.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assessors pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1926	5.099
Entrées en 1927.....	3.300
ENSEMBLE	8.399
Sorties.....	2.994
RESTE au 31 décembre 1927	5.405

Soit 8.399 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1927.

Sur les 5.405 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1927, 4.386 étaient français et 1.019 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 3.300 entrées, on compte 3.137 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 95 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 96 p. 100.

Les 163 autres entrées, soit 5 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.384 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 80 p. 100 du nombre total (2.994), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 20 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1926, la proportion des individus sortis par libération était de 79 p. 100. (Libérés, graciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.937.228, contre 1.848.470 en 1926, donnant une population moyenne journalière de 5.304, au lieu de 5.064 en 1926.

Les détenus présents au 31 décembre 1927 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés	191	soit	4	p.	100
Détention	442		8		—
Réclusion	1.448		27		—
Emprisonnement	3.324		61		—
TOTAL	5.405				

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1926	609
Entrées en 1927.....	218
ENSEMBLE	827
Sorties.....	285
RESTE au 31 décembre 1927	542

Dont 498 françaises et 44 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 211 sur 218, soit 97 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 94 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (254), soit 89 p. 100 du chiffre total (285), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 11 p. 100,

concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1926, ces proportions étaient de 92 et 8 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	184	soit	34 p. 100
Détention.....	13	—	3 —
Réclusion.....	76	—	14 —
Emprisonnement.....	269	—	49 —
	<hr/>		
TOTAL.....	542		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (34 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les 13 détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 211.087 contre 240.163 en 1926, donnant une population moyenne journalière de 577 au lieu de 658 cette même année.

PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 5.405 détenus présents au 31 décembre 1927, le plus grand nombre, 1.448 et 3.324, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (32) ne touchent qu'un dixième, 67 et 373 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Presque tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Deux détenus seulement ont reçu en 1927, plus de cinq dixièmes.

Femmes.

Sur les 542 détenues au 31 décembre 1927, 172 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 125 reçoivent quatre dixièmes et 206 cinq dixièmes; et seulement 10 et 26 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 145 sur 184, reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement, cinq. Trois détentionnaires en reçoivent sept.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1927 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 5.405 détenus qui, au 31 décembre 1927, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

355 étaient illettrés.....	soit	7 p. 100
457 savaient lire seulement	—	8 —
1.195 — — et écrire.....	—	22 —
2.598 — — écrire et compter.....	—	48 —
558 possédaient une instruction primaire complète.....	—	11 —
242 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	4 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 85 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1926, cette proportion était la même.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 542 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

67 étaient illettrées.....	soit	12 p. 100
70 savaient lire seulement.....	—	13 —
104 — — et écrire.....	—	20 —
193 — — écrire et compter.....	—	36 —
101 possédaient une instruction primaire complète.....	—	18 —
7 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	1 —

La proportion des femmes illettrées est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : le huitième environ des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est de 108 sur 542. Sept femmes incarcérées en 1927 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1927	132
Admis à l'école au cours de l'année.....	87
	—
ENSEMBLE.....	219
Sortis de l'école pendant l'année.....	102
	—
RESTANT à l'école au 31 décembre 1927....	117

II. — Résultats de l'enseignement.

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV pages 18 et 19.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen, de Clairvaux et de Nîmes faute de personnel enseignant.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 16.124 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 128.661 fois. En 1926, ces chiffres étaient de 15.968 et 164.881.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1927 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1927.....	40
Admises à l'école au cours de l'année.....	32
	—
ENSEMBLE.....	72
Sorties de l'école pendant l'année.....	30
	—
RESTANT à l'école au 31 décembre 1927.....	42

II. — Résultats de l'enseignement.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 7.209 volumes mis 19.516 fois en lecture. En 1926, ces chiffres étaient respectivement de 6.948 et 21.383.

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1927, 524 détenus, soit plus de 6 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.399, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1926, cette proportion était de 4 p. 100.

410 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 114 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1926		1927			
Remise entière de la peine.....	42		97			
Commutations.....	20		16			
Réductions sur la durée de la peine.	(Moins de 1 an..... 1 an à 3 ans..... 3 ans à 5 ans..... 5 ans et plus.....)	} 87 } } }	138 53 10 1) 202			
				Libérations conditionnelles.....	200	205
				Remise de la relégation à titre spécial...	1	2
				Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	"	2
TOTAUX.....	350		524			

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui

offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 3 commutations de travaux forcés en réclusion, et 13 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1927, il a été accordé des récompenses à 130 détenus, soit à 2 p. 100 de la population incarcérée (8.399). En 1926, cette proportion était de 16 p. 100

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, sur le produit du travail.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1927, 52 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit environ 7 p. 100 de l'effectif incarcéré (827). L'année précédente, cette proportion était la même.

30 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 22 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1926		1927			
Remise entière de la peine.....	8		4			
Commutations.....	2		3			
Réductions sur la durée de la peine.	(Moins de 1 an..... 1 an à 3 ans..... 3 ans à 5 ans..... 5 ans et plus.....)	} 14 } } }	» » » 5) 5			
				Libérations conditionnelles.....	41	40
				Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	"	"
				TOTAUX.....	65	

Sur les 52 mesures de clémence, 40 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 5 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année; 1 condamnée aux travaux forcés et 2 condamnées à la réclusion ont vu leur peine commuée en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1927, il a été accordé à 8 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1927, deux détenus dont 1 détentionnaire et 1 réclusionnaire, ont été de nouveau condamnés pour délits commis pendant la détention.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1927, les infractions à la discipline ont été de 37.760 pour une population moyenne de 5.304, contre 43.239 pour une population moyenne de 5.064, en 1926.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1926	1927
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	23	42
	d'autres détenus.....	1.353	1.153
	Larcins, vols.....	65	42
	Rébellion, mutinerie.....	344	411
	Actes d'immoralité.....	133	83
	Infractions au silence.....	25.574	20.173
	Refus de travail.....	658	410
	Paresse, négligence dans le travail.....	4.571	4.266
	Usage de tabac.....	876	595
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.555	1.960
	Infractions diverses.....	7.087	8.625
	TOTAUX.....	43.239	37.760

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
645	4.607	7.603	24.935	37.760

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (8.399), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1926..... à 534 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1927... à 450

III. — Punitons.

Les 37.760 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitons infligées aux 7.927 détenus coupables, c'est-à-dire à 94 p. 100 de la population incarcérée (8.399) au cours de l'année.

En 1926, cette proportion s'élevait à 92 p. 100.

Ces punitons ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1926	1927
Cellule	2.365	1.890
Salle de discipline.....	6.958	5.108
Pain sec	8.700	8.049
Autres privations alimentaires.....	2.247	1.436
Réductions de dixièmes.....	»	3.658
Amendes	16.643	12.296
Réprimandes.....	5.242	5.202
Autres punitons.....	1.084	421
TOTAUX.....	43.239	37.760

Il y a eu 4 évasions consommées, et 8 tentées. Aucun des évadés n'avait été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1927, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1927, 871 infractions à la discipline, au lieu de 2.106 en 1926.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1926	1927
Voies de fait envers.....	»	»
le personnel supérieur....	»	3
les agents de surveillance.	10	18
d'autres détenues.....	»	»
Larcins, vols.....	»	5
Rébellion, mutinerie.....	1	47
Actes d'immoralité.....	1.120	303
Infractions au silence.....	14	19
Refus de travail	506	150
Paresse, négligence dans le travail.....	87	88
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	368	238
Infractions diverses.....		
TOTAUX.....	2.106	871

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
315	25	116	415	871

Proportionnellement aux populations incarcérées (827) le nombre d'infractions commises ressort à :

219 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1926.
105 — — — — — 1927.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1926, ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1926	1927
Cellule.....	298	201
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	677	491
Autres privations alimentaires.....	321	170
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	421	125
Réprimandes.....	324	84
Autres punitions.....	65	100
TOTAUX.....	2.406	871

Ces punitions ont été subies par 223 condamnées, soit par 27 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (827). En 1926, cette proportion était de 32 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1926, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1927.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1927, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1926.....	331	55
Entrées à l'infirmerie en 1927.....	2.490	483
ENSEMBLE.....	2.821	538
Sorties pendant l'année 1927.....	2.573	498
RESTANT au 31 décembre 1927..	248	40

Sorties.

Les 2.573 et 498 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.378	459
Transférés dans un établissement hospitalier	7	5
Libérés.....	95	23
Décédés.....	93	16
TOTAUX.....	2.573	498

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 81.723 pour les hommes, et à 16.717 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 224 hommes et 46 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.490 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 841 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 34 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 12 p. 100 (57 sur 483).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Embarras gastriques, diarrhées	383	84
Abcès, furoncles, etc.....	321	24
Fièvres, gripes.....	239	142
Plaies.....	141	12
Rhumatismes, courbatures, fatigues.....	108	34
Maladies du cœur, artères etc.....	94	21

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 93, soit 3 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.821). En 1926, cette proportion était de 4 p. 100.

Pour les femmes, à 16, soit 3 p. 100 également. En 1926 cette proportion était de 2 p. 100.

Parmi les 93 décès signalés chez les hommes en 1927, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc	59	soit	63	p. 100
Anémie, délabité.....	10	—	11	—
Maladies du cerveau, paralysies.....	8	—	9	—
Maladies du cœur.....	6	—	6	—

Chez les femmes, sur les 16 décès de l'année, 12 sont dus à des maladies de l'appareil respiratoire.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements; en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1926.....	9	3
Cas constatés pendant l'année 1927. {		
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	1	2
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....	4	1
ENSEMBLE.....	14	6
Sorties..... {		
Par libération, grâce ou décès.....	4	2
Transférés dans des établissements spéciaux.....	3	2
RESTE au 31 déc. 1927.	7	2

En 1926, le nombre de cas constatés s'élevait à 3 pour les hommes et à 8 chez les femmes.

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1926.....	11	»
Cas constatés en 1927.....	3	1
ENSEMBLE.....	14	1
Sorties {	5 } 6	» } »
RESTE au 31 déc. 1927..	8	1

En 1926, on avait relevé 9 cas d'épilepsie chez les hommes et aucun chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1927, il n'y en a pas eu de suicides accomplis dans les maisons centrales.

Deux ont été tentés sans résultat à Riom.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 79.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 69), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° par industrie au tableau XIV (pages 70 à 75);
- 2° par établissement au tableau XV (pages 76 et 77).

Le tableau XVI (pages 78 et 79) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Sur 1.937.228 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1927, au chiffre de 1.209.497 dans les maisons centrales d'hommes. En 1926, sur 1.848.470 journées, ce chiffre était de 1.326.289.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1926.....	72	journées de travail.
— 1927.....	63	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1927, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1926.		En 1927.	
4.348		3.966	
	dont :		
Ouvriers.....	4.240	Ouvriers.....	3.852
Apprentis.....	108	Apprentis... ..	114

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1926.		En 1927.	
—		—	
Ouvriers.....	97	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	3	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.064 en 1926 et 5.304 en 1927) :

En 1926.		En 1927.	
—		—	
Occupés.....	85	Occupés.....	75
Inoccupés.....	15	Inoccupés.....	25

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1926.		En 1927.	
—		—	
4.018		3.865	
Ouvriers.....	3.945	Ouvriers.....	3.728
Apprentis.....	73	Apprentis.....	137

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (5.099 en 1926 et 5.405 en 1927) :

En 1926.		En 1927.	
—		—	
Occupés.....	79	Occupés.....	72
Inoccupés.....	21	Inoccupés.....	28

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

- La cordonnerie occupe une moyenne de 138 travailleurs détenus, contre 182.000 ouvriers libres;
- La broserie 90, contre 13.000;
- La menuiserie 215, contre 67.000;
- L'imprimerie 129, contre 96.000; etc.....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1926.		En 1927.	
—		—	
fr. c.		fr. c.	
9.409.328 24		8.314.225 41	

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net...	9.328.776 50	Produit net...	8.221.804 55
Gratifications.	80.551 74	Gratifications.	92.420 86

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1926.		En 1927.	
—		—	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	99 14	Produit net.....	98 89
Gratifications.....	0 86	Gratifications.....	1 11

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.209.497 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1926.		En 1927.	
—		—	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	7 03	Produit net.....	6 80
Gratifications.....	0 06	Gratifications.....	0 08
TOTAL.....	7 09	TOTAL.....	6 88

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Ensisheim.....	8 56
Caen.....	7 60
Riom.....	7 51
Loos.....	7 17
Melun.....	7 06
Clairvaux.....	6 72
Poissy.....	6 52
Nîmes.....	6 17
Fontevrault.....	5 12

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). — Relativement aux nombres de journées de détention (1.937.228), la moyenne du produit du travail ressort à 4 fr. 28 pour les maisons centrales d'hommes, contre 5 fr.09 en 1926.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Ensisheim.....	6 51
Caen.....	5 33
Loos.....	5 15
Melun.....	5 09
Poissy.....	4 62
Nîmes.....	4 07
Riom.....	3 93
Fontevrault.....	3 33
Clairvaux.....	2 63

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;

Les tailleurs à Melun et à Poissy ;

Les bois de brosse à Clairvaux ;

La fabrication de brosses à Poissy ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Boulonnerie [C] (Ensisheim)	11 77
Jouets [C] (Caen et Poissy).....	10 73
Meubles en rotin [C] (Poissy).....	9 20
Fourrures [C] (Poissy).....	8 84
Menuiserie [C] (Caen, Ensisheim, Poissy, Riom).....	8 36
Cordonnerie [C] (Caen, Ensisheim)	8 34
Vannerie [C] (Ensisheim et Loos).....	8 31

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 76 et 77.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 211.087 journées de détention on compte 136.099 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1926	68 journées de travail.
— 1927	64 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

	En 1926.		En 1927.
	538		446
		dont :	
Ouvrières.....	528	Ouvrières.....	434
Apprenties.....	10	Apprenties.....	12

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1926.		En 1927.	
Ouvrières.....	96	Ouvrières.....	97
Apprenties.....	4	Apprenties.....	3

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (658 en 1926 et 577 en 1927) :

En 1926.		En 1927.	
Occupées.....	82	Occupées.....	78
Inoccupées.....	18	Inoccupées.....	22

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1926.		En 1927.	
	506		452

dont :

Ouvrières.....	506	Ouvrières.....	452
Apprenties.....	»	Apprenties.....	»

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (609 en 1926 et 542 en 1927) :

En 1926.		En 1927.	
Occupées.....	83	Occupées.....	84
Inoccupées.....	17	Inoccupées.....	16

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1926.		En 1927.	
fr. c.		fr. c.	
	840.994 60		692.691 78
dout:			
	fr. c.		fr. c.
Produit net...	838.337 60	Produit net...	690.649 28
Gratifications....	2.657	Gratifications....	2.042 50

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1926.		En 1927.	
fr. c.		fr.	
Produit net....	99 68	Produit net.....	99 70
Gratifications...	0 32	Gratifications....	0 3

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 136.099, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1926.		En 1927.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net....	5 11	Produit net.....	5 08
Gratifications....	0 02	Gratifications....	0 01
TOTAL....	5 13	TOTAL.....	5 09

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Hagenau	6 01
Rennes.....	4 98
Montpellier.....	3 55

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 3 fr. 29.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Hagenau	4 55
Rennes.....	2 65
Montpellier.....	2 44

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant:

	fr. c.
Confection de lingerie (Haguenau).....	7 94
— — (Rennes).....	6 53
— d'effets de travail (Haguenau).....	5 95
— fourrures (Rennes)	5 95

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 78 et 79.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante:

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule {	disponible	1.899.081 35	0 98	134.309 90	0 66
	réserve	1.845.943 34	0 95	136.389 76	0 65
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	>	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	3.439.842 30	1 77	342.765 71	1 62
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	1.129.358 42	0 58	75.226 41	0 36
TOTAUX.....	8.314.225 41	4 28	692.691 78	3 29	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 80 et 81.)

En 1926, 51 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Un cas a occasionné une incapacité absolue et permanente de travail ; 6 cas, une incapacité partielle et permanente et les 47 autres une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 81, la nationalité des accidentés.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 82 à 87.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 82) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1926 et au 31 décembre 1927 :

MAISONS CENTRALES	1926			1927		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	487.619 82	2.363.055 80	2.237 59	460.689 02	2.393.635 17	1.377 54
Femmes..	67.512 84	234.797 73	»	75.755 70	196.394 50	»

Le tableau XIX (pages 83 à 87) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1926 et 1927, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1926		1927	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles..	2.423.682 13	223.331 18	2.381.319 76	199.507 99
Secours aux familles ..	34.935 46	5.506 95	41.912 45	9.169 70
Dépenses d'une autre nature.....	24.624 94	4.302 32	28.327 48	8.200 56
TOTAUX.....	2.483.242 53	233.140 45	2.451.559 69	216.878 25

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1927, 1 fr. 22 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 89 dans ceux de femmes. En 1926, ces moyennes étaient de 1 fr. 31 et 0 fr. 93.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	fr. c.
Ensisheim.....	1 74
Loos.....	1 43
Caen.....	1 23
Poissy.....	1 22
Clairvaux.....	1 21
Melun.....	1 15
Nîmes.....	1 08
Riom.....	1 06
Fontevault.....	0 98

Femmes.

	fr. c.
Haguenau.....	1 18
Montpellier.....	0 97
Rennes.....	0 75

Pendant l'année 1927, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 78.304 fr. 46 de vivres supplémentaires, contre 26.143 fr. 96 en 1926.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Haguenau et de Rennes, pour 2.937 fr. 41.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 88 et 89.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1927 s'est élevé à :

2.384.....	pour les hommes
253.....	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.399 et 827) :

28 p. 100.....	chez les hommes
31 —	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (5.304 et 577) :

45 p. 100.....	chez les hommes
44 —	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine	2.082	209
Grâces.....	97	4
Libération conditionnelle.....	205	40
TOTAUX.....	2.384	253

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.306	103
Soumis à l'interdiction de séjour.....	821	71
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	463	12
Incorporés.....	377	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	7	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	705	125
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	832	116
TOTAUX.....	2.384	253
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	82	21
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	514	123
{ N'ayant pas de travail assuré.....	863	75
Hors d'état de travailler.....	26	10
Remis à des sociétés de patronage.....	52	12
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	847	12
TOTAUX.....	2.384	253

Situation pécuniaire.

	HOMMES	FEMMES
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	90	14
{ — — 60 à 100 —	130	9
{ — — plus de 100 fr.....	1.882	203
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	278	27
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	4	»
TOTAUX.....	2.384	253

Instruction. (Tableau XXI, page 90.)

Au jour de la libération.

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	152	15
Sachant lire.....	142	24
— — et écrire.....	449	40
— — écrire et calculer.....	1.287	131
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	354	43
TOTAUX.....	2.384	253

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 91.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1927, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.937.228 pour les hommes
211.087 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit.

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail.	En commun.....	1.201.705	136.099
	A l'isolement.....	7.792	»
Journées de chômage faute de travail.....		222.580	18.713
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....		»	»
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	61.405	5.540
	Jours fériés.....	254.778	29.201
	Par prescription médicale.....	8.092	1.322
Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....		4.099	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....		81.723	16.717
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	6.256	1.354
	Par punition disciplinaire.....	45.940	2.141
Journées de salle de discipline.....		42.258	»
TOTAUX.....		1.937.228	211.087

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 92.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1927, qui était de 5.405 pour les hommes et de 542 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	en commun.....	3.849	452
	à l'isolement.....	23	»
Au repos.....	Chômage faute de travail.....	851	21
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	»	»
	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	196	20
	Par prescription médicale.....	42	»
En cellule....	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	29	»
	A l'infirmerie.....	248	40
	A l'isolement sans travail.....	16	3
A la salle de discipline.....	Par punition disciplinaire.....	74	6
		77	»
TOTAUX.....		5.405	542

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État étaient au 1^{er} janvier 1927, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault);
— — — et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
— — — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);

et trois affectées aux filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde);
— — — Clermont (Oise);
— — — Doullens (Somme).

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1^o les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement, en application de l'article 66 du code pénal (Loi du 22 juillet 1912);

2^o les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du code pénal);

3^o les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La colonie de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire : Aniane et Belle-Ile, sont occupés par les mineurs de 14 à 18 ans. A la colonie de Belle-Ile-en-Mer, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la colonie correctionnelle d'Eysses, sont placés :

1^o les mineurs relégués ;

2^o les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

3^o les indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les écoles de préservation sont affectées :

1° aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du code pénal, loi du 22 juillet 1912);

2° aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3° aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

Les indisciplinés des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité, et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable à sa libération de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la Société.

Cependant il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les écoles en colonies agricoles, colonie industrielle (ces établissements comptent des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel), colonie maritime (bateau à moteur et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche, pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation).

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture, à des travaux ménagers, à la petite culture et à l'élevage.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1927, 48 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 38 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 14 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles : 60 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, de plumes, etc.... et les autres soit 40 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, jardin etc...

Dans toutes les colonies, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant à titre d'encouragement, des récom-

penses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs sont versées à la caisse d'épargne et au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré dans un établissement d'éducation correctionnelle si sa conduite laisse à désirer. Toutefois avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans tous les établissements d'éducation correctionnelle avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe, on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir : pour les garçons :

La colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
et l'école de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) ;

Pour les filles :

L'institution des Diaconesses à Paris ;
et la maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1927 à 1.010 pour les garçons, et à 364 pour les jeunes filles, contre 1.027 et 352 en 1926; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	1.003
		— privés.....	7
Filles.....	{	Établissements publics.....	359
		— privés.....	5

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 99 p. 100 du total de la population moyenne et 1 p. 100 pour les maisons privées. En 1926, les proportions étaient 97 et 3 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont les mêmes.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 500.021 contre 503.183, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	364.935
		— privés.....	2.930
Filles.....	{	Établissements publics.....	130.684
		— privés.....	1.472
			<hr/>
TOTAL ÉGAL... ..			500.021

Au tableau I figurent (col. 2) 8 enfants (5 garçons et 3 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 19 enfants en 1926.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 581 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 135 avaient moins de 16 ans (105 garçons et 30 filles) et 446 avaient de 16 à 18 ans (348 garçons et 98 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1927

(Tableau I, pages 94 à 99.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1926 ...	963	11	395	7
Entrées en 1927.....	949	2	270	»
ENSEMBLE.....	1.912	13	665	7
Sorties en 1927.....	920	10	329	4
EFFECTIF au 31 décembre 1927...	992	3	336	3
	995		339	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 974 garçons; au 31 décembre 1927, il est de 995, soit une légère augmentation.

Pas contre, pour les filles, le total est inférieur à celui de l'an dernier : 339 au lieu de 402.

Sur les 995 garçons et les 339 filles présents le 31 décembre 1927, il y avait 37 garçons et 6 filles de nationalité étrangère.

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 100 et 101.)

Les enfants présents au 31 décembre 1927, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1926	1927	NOMBRE	1926	1927
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	934	94	93	331	97	98
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	26	3	3	7	2	2
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	35	3	4	1	1	»
TOTAUX.....	995	100	100	339	100	100

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1926 et 1927, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1926	1927	NOMBRE	1926	1927
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	13	1	2	10	2	3
— 1 à 2 ans....	74	5	8	37	10	11
— 2 à 4 —	371	42	38	155	42	45
— 4 à 6 —	395	41	41	116	38	35
— 6 à 8 —	81	8	8	13	6	4
— 8 à 10 —	»	»	»	»	»	»
— 10 à 12 —	»	»	»	»	»	»
— 12 à 14 —	»	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	26	3	3	7	2	2
TOTAUX....	960	100	100	338	100	100

	GARÇONS		FILLES	
	1926	1927	1926	1927
<i>Condamnés & l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	2	1	»	»
— 2 à 4 —	1	3	»	»
— 4 à 6 —	4	4	»	»
— 6 à 8 —	1	2	»	»
— 8 à 10 —	10	10	2	1
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— — 12 —	13	15	»	»
TOTAUX.....	31	35	2	1

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT

PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 102 à 105.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire; 2.597 enfants des deux sexes (1.925 garçons et 672 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.263 (930 garçons et 333 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1927, 1.334 élèves (995 garçons et 339 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES
Illettrés.....	{ Demeurés illettrés.....	27	15
	{ Ayant appris à lire.....	38	13
	{ — — — et à écrire	35	13
	{ — — — écrire et calculer.....	18	9
Sachant lire.....	{ N'ayant pas fait de progrès.	20	3
	{ Ayant fait des progrès.....	43	32
	{ — appris à écrire.....	123	21
	{ — — — et à cal- culer.....	46	18
Sachant lire et écrire.....	{ N'ayant pas fait de progrès.	15	2
	{ Ayant fait des progrès.....	117	123
	{ — appris à calculer.....	230	123
	{ — reçu le complément de l'instruction primaire..	93	8
Sachant lire, écri- re et calculer..	{ N'ayant pas fait de progrès..	56	28
	{ Ayant fait des progrès.....	892	226
	{ — reçu le complément de l'instruction primaire.....	172	38
TOTAUX.....		1.925	672

Il ressort de ces renseignements que 6 p. 100 des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 7 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 8 et 9 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 17 garçons à la colonie d'Aniane, et par 50 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 234 garçons aux colonies d'Aniane, de Belle-Ile, de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 77 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu en 1927 le certificat d'études primaires. (52 garçons et 25 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 10.902. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 4.961, soit un total de 15.863 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 12.805 volumes composant les bibliothèques des établissements d'éducation correctionnelle.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 106 à 109.)

Dans le courant de l'année 1927, les garçons ont obtenu 10.434 récompenses, les jeunes filles 4.369, contre 11.531 et 3.838 en 1926.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	219	»
Mises en liberté provisoire.....	65	90
Placements chez des particuliers.....	325	133
Livrets de caisse d'épargne.....	358	68
Inscription au tableau d'honneur.....	54	22
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	9.413	4.056
TOTAUX.....	10.434	4.369

Les infractions constatées se sont élevées à 5.407 chez les garçons et 1.796 chez les jeunes filles, contre 6.325 et 1.822 en 1926.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	104	35
Immoralité.....	51	98
Voies de fait.....	173	87
Paresse.....	930	104
Insubordination.....	523	165
Autres infractions.....	3.626	1.307
TOTAUX.....	5.407	1.796
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.203	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 719 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons, et 299 pour les jeunes filles, contre 447 et 270 en 1926.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1927 :

		ÉVASIONS		
		TENTÉES	CONSOMMÉES	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1927.
Garçons... {	Colonies publiques et privées.....	98	114	35
Filles..... {	Colonies publiques et privées.....	»	»	»
TOTAUX.....		98	149	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 40 (36 garçons et 4 jeunes filles), contre 37 et 6 en 1926.

En 1927, les tribunaux ont eu à statuer sur 20 affaires (toutes pour les garçons) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 27 en 1926.

Les condamnations prononcées ont été de 1 mois à 1 an d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 110 et 111.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1926 et 1927.

	1926		1927	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	13	4	17	9
Scrofules.....	3	»	3	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	1	»	2	2
Maladies des voies diges- tives.....	39	»	59	1
Maladies diverses.....	163	»	136	1
TOTAUX.....	219	4	217	13
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	14	»	12	1
Scrofules.....	27	»	12	»
Fièvre typhoïde.....	1	»	»	»
Méningites.....	»	»	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	56	»	40	»
Maladies diverses.....	59	»	150	»
TOTAUX.....	157	»	214	1

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 431 cas de maladie et 14 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La plupart des décès constatés sont dus à la phtisie pulmonaire. Il s'est produit une mort accidentelle à Belle-Ile.

Il n'y a pas eu de suicide, et 1 cas d'aliénation mentale a été relevé chez une fille.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 1,30 p. 100 chez les garçons et 0,30 p. 100 chez les filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 1,02 p. 100, contre 0,29 en 1926.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 5.577 pour les garçons et 3.463 pour les jeunes filles, contre 5.240 et 3.181 en 1926.

35 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1927 (24 garçons et 11 jeunes filles); sur ce nombre, 1 garçon et 3 filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 2.181 (1.207 pour les garçons et 974 pour les jeunes filles) contre 1.289 et 701 en 1926.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 112 à 129.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1927.
Services économiques.....	41.012	135	128
Travaux agricoles.....	111.482	365	350
— industriels.....	135.912	446	439
TOTAUX.....	288.406	946	917

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1927.
Services économiques.....	42.899	140	112
— industriels.....	65.045	214	204
TOTAUX.....	107.944	354	316

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14	35
Agriculture.....	38	»
Industrie.....	48	65
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14	40
Agriculture.....	39	»
Industrie.....	47	60
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 78 p. 100 pour les garçons, et à 82 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1927, 101 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	29	9
Pour diverses causes ou au repos.....	12	10
En punition.....	37	4
TOTAL.....	78	101

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 130 et 131.)

Un seul accident du travail a été enregistré pendant l'année. A la colonie de Belle-Ile, pendant la manœuvre de l'équipage, un apprenti-marin bousculé par une voile secouée par le vent, est tombé à la mer, et n'a pu être retrouvé.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 132 à 139.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 125 garçons et 86 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

275 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 89 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 575 :

» garçons et 2 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans.
33 — 19 — — ..	16 à 18 —
178 — 71 — — ..	18 à 20 —
189 — 83 — —	avaient plus de .. 20 ans.

153 garçons et 3 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons	Filles.
Avaient appris un métier agricole	233	19
— — — industriel.....	152	76
Exerçaient une autre profession.....	15	80
N'avaient pas de profession.....	»	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 1 garçon et 1 jeune fille n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 575 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles	238	160
Confiés à des sociétés de patronage.....	4	6
Engagés militaires par les soins des directeurs..	156	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	2	9
TOTAL ÉGAL.....	400	175

Parmi ces enfants, 152, (145 garçons et 7 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 3.367 fr. 10; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 89.275 fr. 34.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement:

		GARÇONS	FILLES
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.	6	11
	— — — et à écrire.	23	15
	— — — écrire et à calculer.	42	18
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	»	9
	Demeurés illettrés.	»	1
Sachant lire à leur entrée.	Ayant appris à écrire.	17	13
	— — — et à calculer	109	17
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	17	5
	N'ayant pas fait de progrès.	1	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.	Ayant appris à calculer.	66	32
	— reçu le complément de l'instruction primaire.	40	8
	N'ayant pas fait de progrès.	»	18
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	45	21
	N'ayant pas fait de progrès.	9	3
Possédant à leur entrée l'instruction primaire.	Ayant fait des progrès.	23	4
	N'ayant pas fait des progrès.	2	»
TOTAUX.		400	175

Il ressort de ces chiffres que, 1 fille seulement sur 54 illettrées à leur entrée, s'est montrée rebelle à tout enseignement pendant son séjour en correction, et que tous les garçons illettrés (71) ont profité de l'instruction.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles étaient au nombre de 380, réparties en 22 circonscriptions, mais par décret du 3 septembre 1926 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire, le nombre en a été réduit à 159, plus une qui a été ouverte à Lyon-Montluc en 1927, dans un fort désaffecté.

Elles sont réparties maintenant en 16 circonscriptions pénitentiaires administrées par un directeur. Pour 12 d'entre elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

Le décret du 3 septembre a été mis en application à compter du 1^{er} octobre 1926. Les immeubles affectés aux prisons supprimées ont été remis à la disposition des départements, ou à l'administration des domaines s'ils appartenaient à l'État.

Les 160 prisons départementales ont été réparties par décret du 22 septembre 1926 en 4 catégories savoir :

42 établissements de grand effectif. (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus.)

39 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100.)

43 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50.)

36 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26.)

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 160 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1927, on comptait, 52 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.510 cellules (7.394 pour les hommes et 1.116 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.510 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.635 hommes et 472 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

La plupart des prisons départementales étaient, au 1^{er} janvier 1927, administrées par voie de régie directe par l'État. Il ne restait plus au service de l'entreprise que les prisons des départements suivants : Ain, Aisne, Aube, Isère, Loire, Haute-Marne, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, et les prisons de Paris. (Voir pages 250 et 251).

Toutes sont passées définitivement au service de la régie le 1^{er} mai 1927, sauf celles de Paris : la Santé, Petite-Roquette et Saint-Lazare.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII. (pages 216 à 239).

On peut citer parmi les plus importants : le découpage de papiers, le cartonage, les travaux en paille, la fabrication des objets en fil de fer et jouets en métal, la brosserie, la corderie, la vannerie, etc. (voir tableau VII, page 239.)

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 250 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements réduit par le décret du 3 septembre 1926 s'élevait à la date du 31 décembre 1927 à 52, savoir :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
3° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
4° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
5° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
6° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
7° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
8° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
9° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
10° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont	1887
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
13° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
15° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne ...	1890
16° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
18° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
20° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894

Etablissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
21° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
22° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
23° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
24° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
25° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
26° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
27° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
28° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de cor. de Rouen	1899
29° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
30° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
31° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
32° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
33° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
34° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
35° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
36° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
37° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
38° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
39° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
40° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
41° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
42° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
43° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1907
44° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
45° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
46° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
47° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
48° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
49° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
50° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
51° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919
52° La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressants sur chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.816	980
— d'observation.....	105	27
— de punition.....	189	46
— d'infirmerie.....	284	63
TOTAUX.....	7.394	1.116
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.510	

En dehors de ces 8.510 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.635 places pour les hommes et 472 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR

(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
37	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
6	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
18	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
9	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
20	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	»	3	2	2	2	170	48	30	18
40	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
10	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	2	108	23	»	»
46	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	6	35	4
35	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
41	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	»	2	1	2	1	42	8	24	9
30	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	1	8	1	»	»	159	21	40	»
11	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	»	2	1	4	2	105	29	»	»
26	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	3	1	»	1	»	142	»	»	»
7	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
36	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
4	DÉPÔT près la Préfecture de police (Le)	71	78	1	»	»	»	10	6	82	85	193	188
2	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	1	1	»	»	1	28	7	»	»
34	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
38	DOUAI (Nord).....	242	69	11	»	7	3	13	6	273	64	75	55
48	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	25	60	6
19	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	8	»	»
25	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	»	31	3	110	2	1.666	153	400	»
44	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	»	»	1	44	7	70	10
51	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
27	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
47	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12

ORDRE ALPHABÉTIQUE OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

5 juin 1875.)

dans ces établissements :

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
39	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
22	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
43	MEAUX (Seine-et-Marne).....	46	4	2	»	1	»	1	1	20	5	3	»
31	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
16	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
24	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
12	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
17	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
23	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
32	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
8	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
42	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
29	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
33	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
45	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
28	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
15	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
50	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
13	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
21	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
1	SANTÉ (La) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
14	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
52	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
3	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
49	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
5	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	5	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
	TOTAUX.....	6.816	980	105	27	189	46	284	63	7.394	1.116	1.635	472

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1927

(Tableaux I et I bis, pages 142 à 157 et 158 à 173.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1926..	14.446	2.269	16.715
Entrées en 1927.....	121.042	33.496	154.538
ENSEMBLE.....	135.488	35.765	171.253
Sorties en 1927.....	121.195	33.449	154.644
RESTE au 31 décembre 1927.	14.293	2.316	16.609

Sur les 14.293 hommes et 2.316 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1927, il y avait 2.769 hommes et 278 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 5.260.398 pour les hommes et de 866.507 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 14.412 hommes et 2.374 femmes, au total 16.786 individus.

En 1927, les entrées et les sorties ont été sensiblement égales à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul 22 p. 100 pour les hommes et 33 p.100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.932 individus (3.151 hommes et 781 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 68 garçons et 43 jeunes filles internés par correction paternelle, 6 garçons entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le département de la Seine compte à lui seul 58 garçons et 41 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

60 hommes et 16 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1927.

229 hommes et 50 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

7.496 hommes et 1.277 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

9 hommes et 6 femmes ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

7 hommes ont été exécutés.

Les 2 autres et les 6 femmes ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 174 à 189 et 190 à 205.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	12.636	63.147	75.783	2.451	8.559	11.010
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	2.063	1.098	3.161	60	76	136
A l'emprisonnement de simple police.....	491	1.536	2.027	85	3.529	3.614
{ Pour jusqu'à trois mois... 9.464	15.123	24.587	1.191	2.805	3.996	
{ Pour plus de trois mois jusqu'à un an..... 3.544	6.566	10.110	509	784	1.293	
{ Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.)..... 29	102	131	1	14	15	
{ Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement) 56	371	427	9	23	32	
{ Pour une durée quelconque et à la relégation... 277	202	479	»	»	»	
Pour dettes envers l'État..... 731	7.718	8.449	153	2.787	2.940	
Pour dettes envers les particuliers..... 15	14	29	»	2	2	
Par mesure administrative..... 68	51	119	11.899	6	11.905	
Passagers civils..... 21	7.218	7.239	6	726	732	
— militaires et marins..... »	1.422	1.422	»	»	»	
<i>Jeunes détenus.</i>						
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous..... 6	96	102	72	11	83	
Jugés attendant leur transfèrement. 1	62	63	12	22	34	
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle. 58	16	74	41	2	43	
TOTAUX.....	29.460	104.742	134.202	16.489	19.346	35.835

Il ressort de ce tableau que 170.037 détenus des deux sexes (134.202 hommes et 35.835 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1927, contre 130.240 et 30.594 en 1926.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	24.587	69	3.396	74
— plus de trois mois à un an ...	10.110	28	1.293	25
— — d'un an.....	1.037	3	47	1
TOTAUX.....	35.734	100	5.336	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois, (69 p. 100 pour les hommes et 74 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ;

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 34.697 individus en 1927, au lieu de 31.522 en 1926, soit une forte augmentation sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 5.189 contre 4.673 en 1926.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 51 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1927, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 427 hommes et 32 femmes, contre 419 et 55 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 131 hommes et 15 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 18.914 hommes, et 3.776 femmes, contre 20.184 et 3.991 en 1926.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 3.815 hommes et 1.133 femmes

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 21.570 hommes, et 5.770 femmes, soit un total de 27.340 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 206 à 209.)

225 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 229 en 1926.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	141	13
Suicides.....	17	1
A l'hôpital.....	48	5
TOTAL ÉGAL.....	225	

Sur les 225 décédés, 95 hommes et 3 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 18 cas de suicides constatés, 11 se sont produits dans les maisons cellulaires.

5.812 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

2.903 hommes et 1.912 femmes ont souffert d'affections aiguës;

773 hommes et 224 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 131.197 journées d'infirmerie (62.087 pour les hommes, 69.110 pour les femmes), et 17.485 journées d'hôpital (12.154 pour les hommes, 5.331 pour les femmes), soit ensemble 148.682 journées, contre 124.455 en 1926.

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes.)

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,43 p. 100 pour les hommes et 0,80 p. 100 pour les femmes, contre 1,60 et 0,60 en 1926.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5,63 p. 100 pour les hommes et 0,88 p. 100 pour les femmes, contre 7, et 0,70 en 1926.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1927 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 239 hommes et 223 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1927, 279 hommes et 72 femmes, contre 258 hommes et 85 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 52 maisons cellulaires on a enregistré 131 cas de folie (115 hommes et 16 femmes); dans les 108 prisons en commun, 220 cas (164 hommes et 56 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 69 cas d'épilepsie pour les deux sexes (63 hommes et 6 femmes), contre 79 en 1926 (68 hommes et 11 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 210 et 211.)

27.960 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 24.220 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	1.072	167
— d'immoralité.....	119	27
Refus de travail.....	1.280	47
Infractions diverses.....	23.356	1.892
TOTAUX.....	25.827	2.133

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	8.092	31	574	27
Pain sec.....	11.035	43	456	21
Autres privations alimentaires.....	1.470	6	236	11
Punitions diverses.....	5.230	20	867	41
TOTAUX.....	25.827	100	2.133	100

A la fin de l'année 1927, 134 hommes et 7 femmes étaient en cellule de punition.

Les 27.960 punitions infligées en 1927, s'appliquent à 17.506 individus, contre 24.220 punitions prononcées envers 15.708 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	10.679	1.074
Deux punitions.....	2.978	306
Trois punitions et plus.....	2.364	105
TOTAUX.....	16.021	1.485
TOTAL ÉGAL.....	17.506	

On a constaté enfin 54 tentatives d'évasion et 12 évasions consommées (contre 63 et 23 l'an dernier), dont 3 suivies de réintégration. 10 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 14 en 1926.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 212 et 213.)

1.131 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (392 hommes et 739 femmes.)

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1927 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1926.....	90	70
Admis pendant l'année 1927.....	302	669
ENSEMBLE.....	392	739
Sortis pendant l'année 1927.....	286	682
EFFECTIF au 31 décembre 1927.....	106	57
TOTAL GÉNÉRAL.....	163	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1927, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux, Marseille (Chave) Metz, et la Petite Roquette pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 392 hommes et les 739 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	213	109
Sachant lire.....	120	276
— — et écrire.....	33	308
Possédant une instruction plus développée.....	26	46
TOTAUX.....	392	739

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	60	38	98
	— — — et à écrire.....	47	19	66
	Ayant fait des progrès....	87	35	122
	N'ayant pas fait de progrès.	19	17	36
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire....	25	61	86
	— — — et à calculer.....	36	123	159
	Ayant fait des progrès....	40	61	101
	N'ayant pas fait de progrès.	19	31	50
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès....	27	205	232
	N'ayant pas fait de progrès	6	103	109
Possédant une instruction plus développée)	Ayant fait des progrès....	19	34	53
	N'ayant pas fait de progrès	7	12	19
TOTAUX.....	392	739	1.131	
ENSEMBLE.....	1.131			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés.....	Ayant profité de l'enseignement.....	92	84
	N'ayant pas fait de progrès.....	8	16
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.	84	89
	N'ayant pas fait de progrès.....	16	11
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	81	66
	N'ayant pas fait de progrès.....	19	34
Possédant une instruction plus développée)	Ayant profité de l'enseignement.....	73	74
	N'ayant pas fait de progrès.....	27	26
ENSEMBLE.....	Ayant profité de l'enseignement.....	87	78
	N'ayant pas fait de progrès.....	13	22

Les col. 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 89.363 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 330.319.

TRAVAIL

(Tableaux VII, pages 214 à 237.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	716.194 21
Cartonnage, étiquettes, etc.....	652.614 68
Travaux en paille.....	528.202 73
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	526.830 76
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	503.613 86
Corderie filets, émouchettes, etc.....	447.798 61
Vannerie, emballages pour primeurs, etc.....	429.358 90

Les prisons de la Seine ont fourni pour 1.799.969 fr. 13 de travaux divers, correspondant à 509.595 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	384.311 79
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.	172.550 80
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	156.671 53
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	134.546 59

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 8.263.271 fr.51 contre 8.376.504 fr. 61 en 1926.

On verra à la colonne 19 du tableau VIII, que dans certains départements de l'Est : Aube, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Marne, la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 5 francs.

Une somme de 1.079.240 fr. 35 représente les travaux du service intérieur, soit 13 p. 100 du total, comme 13 p. 100 l'an dernier.

REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 238 à 241.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.073.820 pour les hommes et à 361.944 pour les femmes, au total 2.435.764.

Le département de la Seine compte à lui seul 384.468 journées de travail pour le sexe masculin, et 125.127 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1927, à 6.789 hommes et 1.178 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.257 hommes et 410 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	3 52	2 64	3 40
— — détention	1 39	1 12	1 35

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	3 80	2 71	3 53
— — détention	1 32	1 27	1 31

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 7.981 fr. 12 (7.726 fr. 82 aux hommes et 254 fr. 30 aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 8.263.271 fr. 51 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor	2.166.120 15
Aux concessionnaires	660.173 11
A la régie	970.847 15
Aux détenus (sexe masculin)	3.935.858 34
— (sexe féminin)	530.272 56
TOTAL	8.263.271 51

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 242 et 243.)

Deux accidents du travail se sont produits en 1927 dans les prisons départementales.

Ils ont été sans gravité, et n'ont occasionné qu'une incapacité temporaire.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1927, on comptait 3.582 dépôts ou chambres de sûreté, soumis au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 244 à 247.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1926.....	192
Entrées pendant l'année 1927.....	152.356
ENSEMBLE.....	152.548
Sorties.....	152.349
EFFECTIF au 31 décembre 1927.....	199

Ce mouvement correspond à un total de 125.407 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	96.005
Femmes.....	26.925
Militaires et marins.....	2.477
TOTAL ÉGAL	125.407

Aucune évasion ne s'est produite en 1927.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un Sous-Directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que trois genres de travaux effectués dans ce dépôt : étoupe, émouchettes et filets.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réservé.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 252.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1927			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1926.....	5	»	148	153
Entrées en 1927.....	400	»	220	620
ENSEMBLE (population incarcérée).	405	»	368	773
Sorties en 1927.....	353	»	146	499
EFFECTIF au 31 décembre 1927....	52	»	222	274

Sur ces 274 forçats présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1927, 16 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 77.143 contre 78.207 en 1926, soit un effectif journalier moyen de 211 individus, contre 214 l'année dernière.

Les 499 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	470
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	10
Décédés.....	14
Expiration de peine ou grâce.....	5
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
Évadés.....	»
TOTAL.....	499

Embarquements.

(Tableau II, page 252.)

En 1927, il n'a été effectué qu'un seul voyage à destination de la Guyane, par le paquebot « La Martinière ».

Le départ a eu lieu le 7 avril, il a été transporté 470 condamnés:

(346 forçats et 124 relégués),

8 individus reconnus hors d'état d'être embarqués par la commission médicale, ont été maintenus provisoirement à Saint-Martin-de-Ré.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1927.**

(Tableaux III et IV, page 253.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 405 forçats et les 368 relégués qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

	Trav. forcés.	Rélégués.
Touchent 1 dixième.....	2	»
— 2 dixièmes.....	18	»
— 3 —	385	»
— 4 —	»	»
— 5 —	»	60
— 6 —	»	»
— 7 —	»	308

On voit que la majeure partie des forçats 94 (p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail, et la presque totalité des relégués, sept dixièmes.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 97 illettrés, 160 sachant lire seulement, 181 sachant lire et écrire, et 207 sachant lire, écrire et calculer ; 101 détenus possèdent une instruction primaire complète et 27 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 651 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 10.972.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNÉE 1927**

(Tableaux V et VI, pages 254 et 255.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1927 s'est élevé à 773 (405 condamnés aux travaux forcés, et 368 relégués).

Il a été pris, au cours de l'année, 3 mesures gracieuses à leur égard, soit :

2 remises entières de la relégation et 1 commutation de travaux forcés à temps en réclusion.

254 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.130 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers les codétenus, 93 ; rébellion et mutinerie, 13 ; refus de travail, 31 ; infraction au silence, 336 ; jeux, trafic, possession illicite d'argent, 18 ; usage de tabac, 197 ; etc..

(Tableaux VII à X, pages 254 à 264.)

État sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1926.....	19
Entrées en 1927.....	100
	ENSEMBLE.....
	419
Sorties.....	409
	RESTE au 31 décembre 1927.....
	10

Sur les 119 entrées à l'infirmerie, 51 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires (bronches, larynx; tuberculose et phtisie pulmonaire); 16 par embarras gastrique; 11 par fièvres diverses; 12 par rhumatismes; etc..

Sur les 109 sorties, 95 ont eu lieu après guérison, et 14 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 3.155.

(Tableaux XI à XVI, pages 265 à 269.)

Travail.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 211 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 156, soit 74 p. 100.

Sur un total de 77.143 journées de détention on compte 47.637 journées de travail, soit 61 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 79.078 fr.61.

Ce qui fait ressortir à 1 fr. 66 le rendement moyen par journée de travail, et à 1 fr. 02 par journée de détention.

Au 31 décembre 1927, le pécule des détenus présents s'élève à 26.626 fr.68.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)..	145.194 08
Secours aux familles, restitution, etc.....	2.363 54
	TOTAL.....
	147.557 62

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	47.637
— à l'isolement.....	»
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	20.153
— de maladie à l'infirmerie.....	4.175
— de cellule et de salle de discipline.....	5.178
	TOTAL.....
	77.143

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1927
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 269.)

Les 274 détenus, présents au 31 décembre 1927 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	242
— à l'isolement.....	»
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	6
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	10
En cellule.....	16
Au chômage, faute de travail.....	»
TOTAL.....	274

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1927.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

SERGENT.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris [Hommes et jeunes garçons]. (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)